



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne
Route Départementale n° 59 (hors agglomération)
Objet : Travaux de ressuyages par hydrorégénération

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne en date du 4 mai 2026

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 4 mai 2026

Vu la demande de l'Entreprise NEOVIA

Considérant que les travaux de ressuyages par hydrorégénération nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 20 mai 2026 au 22 mai 2026 de 8Hheures à 18Hheures, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 27+30 et le PR 30+00.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD17, 60,

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise NEOVIA chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par NEOVIA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne
- M. le Directeur de l'entreprise NEOVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 05/05/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

J. Roux



MAIRIE DE Saint-Cirgues-de-Jordanne

Saint-Cirgues-de-Jordanne, le 04 Mai 2026.
Le Maire de la Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 20 mai 2026 au 22 mai 2026 entre 8h et 18h

Voies : Route départementale n°59 entre le Pr 30+00 et le PR 27+300.

Commune(s) : Saint-Cirgues-de-Jordanne

Motifs de l'arrêté : Travaux de ressuyages par hydroprojection.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ - pour les motifs suivants :

sans habitants du Penn et autres riverains

Le Maire de la Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne



Date de publication : 05/05/2026

RE: Avis déviation RD 59

RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

lun. 04/05/2026 08:14

A.David Escassut <descassut@cantal.fr>;

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas impacté par la déviation

Bonne réception

De : David Escassut <descassut@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 30 avril 2026 16:15

À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Avis déviation RD 59

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à **me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Impression : à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.